



vous accompagner

Concilier travail et fortes chaleurs

■ **Conseils aux employeurs**



Que dit la réglementation ?

Selon le code du travail, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires en cas de fortes chaleurs afin d'assurer la santé et la sécurité aux salariés.

- Ce risque doit être analysé et intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Pour supprimer ou réduire ce risque, trois champs d'action sont possibles :

Technique

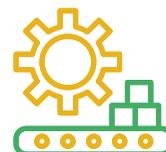
Organisation

Formation
et information



Les mesures techniques

- Adaptation des locaux de travail pour limiter les effets de la chaleur (isolation, installation de stores, volets...).
- Mise à disposition de ventilateurs, brumisateurs ...
- Mise en place d'aide mécanique pour les travaux pénibles (ex : manutention).
- Aménagement de zones d'ombres, d'abris aérés et/ou d'une salle climatisée.
- Mise à disposition d'eau potable tempérée en quantité suffisante (3 à 4 litres d'eau par personne et par jour).
- Port de vêtements appropriés (amples et couleurs claires).



Les mesures organisationnelles

Mettre en place une organisation du travail appropriée



- Adapter les horaires pour une activité sur les heures les moins chaudes de la journée.



- Organiser les tâches les plus physiques aux heures les plus fraîches.



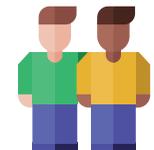
- Augmenter le nombre de pauses à l'ombre et si possible dans une salle fraîche.



- Permettre aux salariés d'adapter eux-même leur rythme de travail selon la tolérance de chacun à la chaleur.



- Alternner les tâches pour éviter l'exposition continue en plein soleil.



- Éviter le travail isolé.
Le travail d'équipe permet à chacun d'être vigilant entre collègues sur les premiers signes de malaise.

Information et formation des salariés



Informez les salariés par tout type de moyens (réunions, affichages...) sur :

- Les risques liés à la chaleur
- Les moyens de prévention
- Les mesures de premiers secours

En complément, vous pouvez leur remettre le livret MSA "Les effets du soleil : de la chaleur aux rayons UV"

Ayez une vigilance accrue auprès des nouveaux embauchés dont les saisonniers ou intérimaires ainsi que pour les salariés en reprise de travail après un arrêt ou des congés.

Coup de chaleur et premiers secours

Si les symptômes suivants sont observés sur une personne :

- Propos incohérents
- Nausées et vomissements
- Température corporelle élevée
- Perte d'équilibre
- Perte de connaissance
- Convulsions

Ce sont des signes graves : **c'est une urgence !**



Il faut alors agir rapidement et efficacement en attendant l'arrivée des secours :

- Alerte ou faites alerter les secours **rapidement 15 ou 112**.
- Amenez la victime dans un endroit frais et bien aéré.
- Découvrez la victime.
- Hydratez le corps avec du linge humide, ainsi que la nuque et la tête, pour faire baisser la température corporelle.
- Si la victime est consciente, faites-lui boire de l'eau par petites quantités.
- Si la victime est inconsciente, mettez-la en position latérale de sécurité, et restez près d'elle en attendant les secours.

La MSA intervient pour la Santé et la Sécurité au Travail
des exploitants, salariés, employeurs agricoles.
Elle agit pour améliorer les conditions de travail
et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins du travail et les
infirmiers de santé au travail sont là pour vous aider à trouver
des solutions adaptées à votre situation.

N'hésitez pas à nous contacter :
santesecurite@msa49.msa.fr
02 41 31 77 80

MSA Maine-et-Loire
3 rue Charles Lacretelle

BEAUCOUZÉ 49938 ANGERS CEDEX 9

maineetloire.msa.fr

02 41 31 75 75



L'essentiel & plus encore